

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre,
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Vaucluse, en sa séance du 1er avril 1936,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la butte du Jas de Puyvert, au lieudit les Grottes, sur le territoire de la commune de Puyvert (Vaucluse).

Cet ensemble englobe les parcelles cadastrales

n° 360, 361	section B,	appartenant à M. Peyrot Léon, époux Peythieu à Lauris (Vaucluse)
365, 366, 367,	"	" à M. Gaudin Marius- Julien époux Verrier, Avoué à Cadenet (Vaucluse),
382, 382bis,	"	" à M. Rival Xavier - Faustin, industriel, 34, place des Pêcheurs, à Aix-en-Provence (Bou- ches-du-Rhône).

/.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune du Puyvert, ainsi qu'aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JUIL 1942 1942 .

PAR AUTORISATION
LE CONCEILLER D'ETAT
SECRETARE GENERAL DE L'ETAT-ARIS

